

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
M. Myard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de cette disposition est trop générale et imprécise, or des sanctions pénales lui sont attachées. Il convient d'être plus précis.